

TRANSPARENCE - INDEMNITÉS DES ÉLUS

La majorité municipale s'est engagée à apporter de la transparence dans la vie politique. C'est pourquoi, la **Ville de Mantes-la-Jolie**, à l'instar de nombreuses collectivités, publie le **montant des indemnités** des élus de la ville mais aussi des représentants de la ville auprès d'autres institutions.

Les montants municipaux sont réglementaires, soumis à l'impôt et votés par le conseil municipal au début du mandat :

Ville de Mantes-la-Jolie (montant au 1/01/2023 avant prélèvement à la source) :

- Maire : 4153,24 euros net mensuel
- Adjoint(e) au Maire : 1417,7 euros net mensuel
- Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) : 533,92 euros net mensuel

Conseil Départemental des Yvelines (Délibération du 1er octobre 2021 sans l'augmentation du point d'indice de 3,5%) :

- Président du Conseil départemental et Conseiller départemental du canton de Mantes-la-Jolie : 5 639,63 euros brut mensuel
- Conseillère départementale du canton de Mantes-la-Jolie : 2 722,58 euros brut mensuel
- Membre de la Commission permanente : 2 994,84 euros brut mensuel

Communauté urbaine GPS&O (montants 2024) :

- Présidente de la Communauté urbaine GPSEO : 4480 euros brut mensuel
- Vice-président(e) de la Communauté urbaine GPSEO : 2384 euros net mensuel
- Conseiller(e) communautaire : 637 euros net mensuel

Conseil régional d'Ile-de-France (montants votés en 2021 sans l'augmentation du point d'indice de 3,5%)

- Présidente : 5639,63 euros brut mensuel
- Vice-présidentes et vice-présidents : 3811,61 euros brut mensuel
- Conseillères et conseillers régionaux membres de la commission permanentes (CP) : 2994,84 euros brut mensuel
- Conseillères et conseillers régionaux : 2722,58 euros brut mensuel

Député de la 8ème circonscription des Yvelines (depuis le 1er juillet 2022) :

L'indemnité parlementaire brut de base : 7 493,30 €

Sénateurs des Yvelines (depuis le 1er juillet 2022) :

Le montant brut mensuel de l'indemnité parlementaire s'élève à 7 493,30 €

NB: Le Président du Sénat perçoit, par ailleurs, en cette qualité, outre les indemnités allouées aux Sénateurs, une indemnité de fonction de 7 448,34 €.

L'indemnité de 7 493,30 € des Sénateurs et des Députés se décompose de la manière suivante :

- Indemnité parlementaire de base : 5 820,04 € ;
- Indemnité de résidence : 174,60 € ;
- Indemnité de fonction : 1 498,66 €.



1/ Le conseil municipal, à la demande de **Raphaël Cognet**, maire de Mantes-la-Jolie depuis son élection en 2018, fait voter une enveloppe de 13 000 €/an pour les frais de représentation. Celle-ci n'a pas augmenté. En 2022, les dépenses ont été de 7003 €.

2/ L'enveloppe dédiée aux collaborateurs du maire est de 11 900 € net/mois en 2023 contre 12 669 € /net mensuel sous le mandat du maire intérimaire Sidi El Haimer (janvier/mai 2022).

TÉLÉCHARGEZ

➤ La délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Jolie datant du 12 décembre 2022 :

[Fixation des indemnités allouées aux membres du conseil municipal](#)

➤ La délibération du Conseil Départemental des Yvelines datant du 1 octobre 2021 :

[Fixation des indemnités des conseillers départementaux installés le 1er juillet 2021 et remboursement des dépenses résultant de l'attribution de mandats spéciaux](#)

➤ Le procès verbal de la séance du Conseil Communautaire datant du 17 juillet 2020 :

[Fixation du régime des indemnités de fonction des conseillers communautaires, fixation des modalités de prise en charge et de remboursements des frais des conseillers communautaires, élection des vice-présidents supplémentaires de la Communauté Urbaine GPSEO et des membres du bureau supplémentaire, délégations, etc.](#)

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Région IDF :

<https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/indemnites-des-elus-du-conseil-regional/export/>

(<https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/indemnites-des-elus-du-conseil-regional/export/>)

Députés :

<https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/folder/les-deputes/le-statut-des-deputes/la-remuneration-des-deputes2>

(<https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/folder/les-deputes/le-statut-des-deputes/la-remuneration-des-deputes2>)

Sénateurs :

https://www.senat.fr/role/senateurs_info/statut.html (https://www.senat.fr/role/senateurs_info/statut.html)